

- Contribution Familiale :

Tarif différencié en fonction du quotient familial de référence de chaque famille suivant 4 tranches

comme le précise le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant mensuel
Supérieur ou égal à 11 150 €	120 €
Compris entre 9 150 € et 11 150 €	110 €
Compris entre 7 750 € et 9 150 €	100 €
Inférieur ou égal à 7 750 €	91 €

Merci de nous fournir :

- **Votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024** si votre quotient familial est inférieur à 11 150 euros. Le quotient familial ne figure pas en lecture directe dans l'avis d'imposition : il est égal au « Revenu fiscal de référence » divisé par le « Nombre de parts ».

- Votre attestation CAF quel que soit votre quotient familial.

Ce tarif préférentiel s'ajoute aux bourses d'Etat si vous êtes éligibles.

Cette contribution comprend :

- Les cotisations diverses reversées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique.
- Les frais d'investissement et d'entretien immobilier.
- Les frais administratifs.

Remise supplémentaire :

- Pour 2 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 15% sur la scolarité du 2^{ème} enfant.
- Pour 3 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 20% sur la scolarité du 3^{ème} enfant.
- Pour 4 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 25% sur la scolarité du 4^{ème} enfant.
- Pour 5 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MDG, remise de 30% sur la scolarité du 4^{ème} enfant.

- Inscription :

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : **30 euros** au retour du dossier.

En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement.

Il est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription des arrhes qui seront déduits du montant de la facture : 150 euros pour un externe, 200 euros pour un DP.

- **Demi-Pension :**

	Mois
1 jour	27 €
2 jours	52 €
3 jours	78 €
4 jours	103 €

L'élève externe amené à prendre occasionnellement des repas devra se munir de tickets délivrés à l'accueil.

Prix unitaire : **7,50 euros**

Toute inscription à la cantine est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 décembre ou 10 mars.

- **Frais annexes :**

Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) : **19,50 €**

Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.

Association sportive : **18,00 €**
(facultatif)

- **Assurance scolaire :**

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2026.

- **Absences :**

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

Une déduction sur la demi-pension est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros).

Une demande écrite avec justificatif médical doit être adressée à l'OGEC MARIE DE GALILEE.

- **Modalité de paiement :**

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, **par prélèvements mensuels** sur 10 mois, d'OCTOBRE À JUILLET (le 10 de chaque mois).
- À défaut :
 - Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
 - Soit par virement (un RIB vous sera remis sur votre demande),
 - Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

- **Recouvrement :**

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante. L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.